Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-3 Dispositions spécifiques

D-2-3-1.206 Plans de détail
Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022

Sommaire

D-2-3-1.206.01 – Plan de situation

D-2-3-1.206.02 – Clôtures (règle littérale et plan)

D-2-3-1.206.02 – Clôtures

Dans les zones urbaines indicées (d), le présent plan de détail se substitue aux règles du chapitre "7.2 Clôtures" du "Titre IV : Règles littérales applicables à toutes les zones".

Le plan de détail comporte deux secteurs différents.

Dans le secteur 1 :

En ce qui concerne les clôtures sur voie et emprise ouverte au public, en dehors des enclaves de stationnement d'une largeur maximale de 6 mètres, les terrains devront être clôturés selon les prescriptions suivantes :

- retrait de 2 m
- hauteur 1 m
- matériaux autorisés : bois ou métal.

Dans le secteur 2 :

En ce qui concerne les clôtures sur voie et emprise ouverte au public, les terrains devront être clôturés exclusivement par des clôtures végétales